

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 025-493901102-20231206-DEL2023_CA_78-DE

**Le Directeur,
C. MOUGEOT**

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 06 décembre 2023

Délibération n°78

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de votants : 21

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 13 novembre 2023

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs : Mme BRAND - Mme CHOUX - Mme GUYEN

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET – M. FROEHLI - Mme PRESSE – Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY - M. FAIVRE-PIERRET - M. GUY - M. JOUVIN – Mme ROGNON

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (pouvoir à Mme BRAND) – M. BILLOT (pouvoir à Mme GUYEN) – M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme CHOUX) – M. MAIRE DU POSET (pouvoir à M. ALPY) – M. MOLIN (pouvoir à M. JOUVIN) - Mme ROGBOZ (pouvoir à Mme ROGNON)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLI)

Communautés de communes : M. PETIT (pouvoir à M. FAIVRE-PIERRET)

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT « CARTE ACHAT » AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE BFC

Les Conseils d'administration du 23 juin 2017 et 10 décembre 2020 ont autorisé l'EPF Doubs BFC à se doter d'une carte achat. Le contrat correspondant conclu auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté arrive à échéance; aussi, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser son renouvellement.

Initiée par le décret n° 2044-1144 du 26 octobre 2004 et l'instruction n°05-025-MO-M9 du 21 avril 2005, l'exécution des marchés publics par carte d'achat s'inscrit dans une volonté de meilleure gestion de la commande publique.

Destiné aussi bien au secteur privé qu'au secteur public, le dispositif permet de rationaliser la chaîne de la dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

L'utilisation d'une carte d'achat peut conduire à une réduction significative des coûts du fait de l'automatisation des traitements dans un dispositif dématérialisé de commande et de paiement. Ainsi, chez l'acheteur, le coût de traitement d'une commande est d'environ 70 euros sans carte d'achat et de 28 euros avec carte d'achat. Le traitement d'une facture sans carte d'achat représente un coût de l'ordre de 20 euros contre 7,40 euros dans le cadre d'un dispositif carte d'achat (Source APECA).

Ce dispositif est donc cohérent avec les politiques générales visant à la dématérialisation des actes et des procédures.

A l'instar des autres moyens de paiement automatisés, la carte d'achat s'inscrit dans une réflexion d'ensemble que doit mener l'entité publique sur son processus d'achat, en collaboration avec son comptable public et le correspondant monétique. Cela suppose aussi, pour la réussite du projet, un partenariat entre les différents acteurs intervenant dans l'acte d'achat : acheteurs publics, fournisseurs référencés et établissement bancaire émetteur des cartes.

Une fois la décision prise de recourir à la carte d'achat, l'entité publique délègue un droit de commande à des porteurs désignés, au moyen de cartes émises par l'établissement bancaire sélectionné. Ces agents publics acheteurs utilisent leur carte d'achat comme une carte bancaire courante, aussi bien pour un achat de proximité que pour des achats à distance, quel que soit le mode de commande (téléphone, fax, Internet...).

La carte d'achat présente néanmoins plusieurs particularités :

- chaque utilisation fait l'objet d'une autorisation systématique ;
- un paramétrage personnalisé en fixe les règles d'utilisation, comme la nature et le plafond de commande ou les fournisseurs agréés.

A ces fins, le dispositif contrôle, a priori et pour chaque commande, l'habilitation du porteur de la carte et les droits d'utilisation qui lui sont attachés. La tarification mensuelle de la carte d'achat est fixée à 25 € pour un forfait annuel de 1 carte(s) d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 025-493901102-20231206-DEL2023_CA_78-DE



Le règlement du fournisseur est effectué automatiquement par la banque émettrice des cartes d'achat sous 4 à 5 jours maximum. L'établissement bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par cette carte. Après validation du service fait et mandatement par l'entité publique, le relevé d'opérations est transmis au comptable. Il est la seule pièce justificative nécessaire pour le paiement des dépenses effectuées par carte d'achat si sa présentation respecte les termes de l'article 7 du décret du 26 octobre 2004. Le comptable effectue les contrôles qui lui incombent et procède au paiement de l'établissement bancaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré

DECIDE

- de doter l'EPF Doubs BFC d'une carte d'achat,

DESIGNE

- comme utilisateur de cette carte , Monsieur Charles MOUGEOT, directeur de l'établissement,

AUTORISE

- le directeur à souscrire tout contrat et document auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ou de tout organisme concerné par le dispositif "carte achat" selon les besoins qu'il aura identifiés.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY